

N° 24/005 /DTDP-Ass/VGN

DÉCISION

**Portant signature d'une convention de mise à disposition,
à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage
auprès de l'Association Cap Coignières**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'Association Cap Coignières, représentée par son Président, Monsieur Éric GIRAUDET, de pouvoir disposer de la grande salle de la Maison de Voisinage le vendredi 19 janvier 2024 de 19h00 à 22h30, pour son assemblée générale suivie de la galette des rois ;

Vu la convention de mise à disposition de la grande salle de la Maison de Voisinage ;
Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association Cap Coignières, la grande salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, le vendredi 19 janvier 2024 de 19h00 à 22h30 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, à l'Association Cap Coignières, le vendredi 19 janvier 2024 de 19h00 à 22h30, pour son assemblée générale suivie de la galette des rois.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 8 janvier 2024

Le Maire,



Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.